

CONDITIONS PARTICULIÈRES SERVICES MOBILES

DES ENTREPRISES, DES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF ET DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES

Table des matières

Table des matières	2
Définitions	3
Introduction.....	5
1. Conclusion du Contrat.....	5
2. Itinérance et Appels Internationaux	7
3. Numéro de téléphone	8
4. Carte SIM et Code PIN.....	9
5. Appareil Mobile.....	10
6. Envoi de messages textuels ou vocaux	11
7. Accès à l'internet mobile	11
8. Services de Données	12
9. Packs	13
10. Obligation de moyens.....	13
11. Responsabilité de Citymesh.....	14
12. Facturation.....	16
13. Utilisation Raisonnante du Service et Utilisation Illimitée.....	17
14. Modifications du Plan Tarifaire	19
15. Durée et Résiliation du Contrat.....	19
16. Portabilité du numéro	21
17. Services d'annuaires et de renseignements téléphoniques	21

Définitions

APN	Nom de Point d'Accès (Access Point Name), protocole permettant au client d'accéder à Internet via son appareil mobile.
Appareil Mobile	Appareil de communication avec lequel le Client peut utiliser le Service.
Appel International	Appel vers un numéro de téléphone dont l'identifiant de réseau n'est pas belge.
Carte SIM	La carte à puce mise à la disposition du Client par Citymesh et qui doit être insérée dans l'Appareil Mobile du Client afin d'utiliser le Service.
Contenu	L'information mise à la disposition du Client via l'internet (Réseaux publics), l'intranet (réseaux d'entreprise) ou d'autres applications, quelle que soit l'identité du fournisseur de l'information.
Forfait	Quantité incluse dans un Abonnement que le Client peut utiliser sans frais supplémentaires.
Fournisseur de Contenu	Personne physique ou morale responsable de la conception, de la gestion et de la distribution du Contenu.
Fournisseurs Tiers	Tiers qui fournissent des services tiers directement au Client.
Itinérance, Roaming	L'utilisation de la Carte SIM par le Client sur d'autres Réseaux Mobiles à l'étranger.
Mois	Période comprise entre un jour calendaire d'un mois et le même jour calendaire du mois suivant, qui compte comme une période de facturation.
Numéro SVA	Numéros d'appel spéciaux (tels que 070, 090x, etc.) utilisés pour les lignes d'assistance, les lignes de compétition, les sonneries, le téléchargement de jeux, etc
Pack	Combinaison spécifique de plusieurs Services proposés au Client dans le cadre d'un seul Abonnement.
Paquet de Données	Partie de l'Abonnement qui contient une quantité de données que le Client peut utiliser sans frais supplémentaires pour accéder à l'Internet via son Appareil Mobile.
Réseau Mobile	Réseau d'antennes de téléphonie mobile utilisé par le Service.
Services de Données	Services mobiles proposés au client par Citymesh ou par un fournisseur de Contenu et qui permettent au Client d'accéder à Internet (réseau public), à un intranet (réseaux d'entreprise) ou à d'autres applications (BlackBerry, WAP, MMS, SMS) via le réseau à l'aide d'un Appareil Mobile.
Services de Tiers	Appels ou messages textuels vers et depuis des numéros surtaxés (tels que les numéros 090X, etc.) pour des jeux, des sonneries, des chats et d'autres services ou produits

qui peuvent être achetés via Internet, qui sont distribués par des Fournisseurs Tiers et qui sont facturés par Citymesh au Client. Cela ne concerne pas des services fournis par Citymesh : Citymesh n'agit que pour obtenir le paiement au nom et pour le compte des Fournisseurs Tiers.

Services Mobiles

Les Services de téléphonie mobile et les Services supplémentaires fournis par Citymesh.

SMS

Message textuel court de 160 caractères maximum que le Client peut envoyer et recevoir via son Appareil Mobile.

Utilisateur

Le Client ou son employé qui utilise le Service à des fins professionnelles.

Zone d'Itinérance de l'UE

Dans le contexte des présentes Conditions Particulières pour les Services mobiles, il s'agit des pays de l'Union européenne à l'exclusion de la Belgique, mais y compris la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande.

Introduction

Les présentes Conditions Particulières pour les Services mobiles destinés aux entreprises, aux personnes morales, aux associations de fait ou aux travailleurs indépendants, ci-après dénommées Conditions Mobiles, complètent les Conditions Générales et régissent la relation juridique entre le fournisseur, Citymesh, et le Client, à partir de sa Demande pour un Abonnement mobile. Elles font partie du Contrat et s'appliquent à tous les actes juridiques liés aux Services mobiles. En cas de conflit, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

1. Conclusion du Contrat

- 1.1. Le Client peut accéder au Service en souscrivant un Abonnement pour lequel il doit soumettre une Demande d'Abonnement. Le Client est tenu de remplir cette Demande d'Abonnement de manière correcte et complète.
- 1.2. L'Activation du Service a lieu après l'approbation de la Demande d'Abonnement par Citymesh.
- 1.3. Citymesh peut demander la présentation de documents prouvant l'identité et/ou la solvabilité du Client. Le Client doit également pouvoir démontrer un lien permanent avec la Belgique conformément à la réglementation européenne.
 - 1.3.1. Si le Client est une personne physique, cette preuve peut consister en un document officiel indiquant que la Belgique est le lieu de résidence officiel du Client en tant que personne physique
 - 1.3.2. Si le Client est une personne morale, le lieu d'établissement de la personne morale ou le lieu d'exercice effectif de l'activité principale sert de preuve. Dans ce contexte, Citymesh peut demander les documents suivants :
 - une copie des statuts publiés officiellement au Moniteur belge et de toute modification publiée de ces statuts,
 - les documents officiels prouvant l'identité, le domicile ou la résidence permanente de la personne physique autorisée à représenter la personne morale ou l'association de fait, et la preuve de son pouvoir de représentation,
 - tous les documents complémentaires permettant à Citymesh de vérifier la capacité financière.
 - 1.3.3. Si le Client est une société sans personnalité juridique ou une association (de fait), le lieu d'établissement de la personne morale ou le lieu où l'activité principale est effectivement exercée sert de preuve. Dans ce contexte, Citymesh peut demander les documents suivants :
 - une photocopie certifiée conforme des statuts et de leurs modifications éventuelles de la société ou de l'association,
 - la preuve de l'identité de la personne physique représentant la société ou l'association et la preuve de son pouvoir de représentation,
 - tout document supplémentaire permettant à Citymesh de vérifier la capacité financière.

En outre, les données de la carte d'identité de l'Utilisateur (= numéro de la carte d'identité ou de la carte de séjour belge et numéro du registre national belge) doivent être communiquées à Citymesh lors de chaque Demande d'Abonnement.

Citymesh peut demander ces documents à tout moment, avant et pendant la durée du Contrat, ainsi qu'après la résiliation du Contrat.

1.4 Citymesh peut refuser de donner suite à une Demande d'Abonnement si, entre autres choses,

- (i) le Client ne peut pas démontrer qu'il a un lien permanent avec la Belgique, ou
- (ii) une (1) ou plusieurs des données fournies pour identifier le Client s'avèrent incorrectes, ou
- (iii) la Demande d'Abonnement n'a pas été remplie correctement, ou
- (iv) le Client ne respecte pas ses obligations découlant d'un autre Contrat avec Citymesh, ou
- (v) l'accès au Service ne peut être réalisé dans des conditions techniques satisfaisantes, ou
- (vi) il existe des preuves ou des indices sérieux de non-paiement et/ou de fraude de la part du Client ou d'utilisation du Service Citymesh contraire au Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires et/ou à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou
- (vii) le Client perturbe ou menace le bon fonctionnement du Réseau ou porte atteinte à son intégrité.

Citymesh n'est pas tenu d'informer le Client de la raison du refus, ni de le défendre.

1.5. Citymesh se réserve le droit de demander au Client le paiement d'un dépôt, aussi bien lors de la Demande d'Abonnement que pendant la durée du Contrat.

1.5.1. Un dépôt peut être demandé si le contrôle de crédit avant l'acceptation de la Demande d'Abonnement et/ou les informations fournies par le Client montrent que le Client ne peut pas se permettre financièrement l'utilisation intensive du Service. Le montant maximum que Citymesh peut demander comme dépôt est de € 500,00 par Abonnement (Demande d'Abonnement).

1.5.2. Citymesh peut demander une caution après un non-paiement, un paiement partiel ou un paiement tardif, si (i) le montant de la consommation facturée en plus ou en dehors du Forfait le justifie, si (ii) l'information dans le dossier est incomplète, ou si (iii) le contrôle du dossier le justifie. Le montant maximum que Citymesh peut demander comme caution par Carte SIM est la consommation moyenne sur les trois (3) derniers mois consécutifs, y compris le montant de l'abonnement.

1.5.3. Si le dépôt n'est pas payé à la date indiquée, Citymesh se réserve le droit de refuser la Demande d'Abonnement ou de résilier le Contrat sans que le Client ait droit à une quelconque forme d'indemnisation.

1.5.4. Le montant versé par le Client à titre de dépôt ne porte pas intérêt.

1.5.5. La garantie ne peut être utilisée par le Client pour le paiement (partiel) de Factures pendant la durée du Contrat.

1.5.6. Un dépôt payé sera remboursé au Client à la fin du Contrat, par le biais d'un règlement de la dette entre le montant du dépôt à rembourser et les Factures dues par le Client.

1.6. Citymesh peut demander une avance pendant l'exécution du Contrat s'il apparaît que le Client utilise ou souhaite utiliser le Service d'une manière qui pourrait entraîner une facturation élevée, comme, mais sans s'y limiter, la demande d'Activation de l'option d'appel vers les Numéros VAS... Le montant que Citymesh peut demander comme avance est le montant des trois (3) dernières Factures pour le Service (y compris tous les coûts liés au Service tels que, mais non limité à, la consommation facturée en plus ou en dehors du Forfait) avant le moment où l'avance est demandée au Client, avec un minimum de € 50,00. Ce montant des trois (3) dernières Factures peut être vérifié via le Portail Citymesh ou via Contacts Citymesh.
Une avance payée est toujours compensée par les Factures suivantes adressées au Client et ne produit pas d'intérêts.

2. Itinérance et Appels Internationaux

2.1. En fonction du Plan Tarifaire choisi, du paiement d'un acompte ou d'une avance, ou de la durée pendant laquelle un Client est déjà Client, Citymesh offre au Client la possibilité de passer des appels depuis ou de recevoir des appels dans des pays autres que la Belgique (Roaming), ou de passer des appels depuis la Belgique vers des réseaux étrangers (Appels internationaux).

2.2. Si l'itinérance dans la Zone d'Itinérance de l'UE est activée, le Client peut soumettre une demande écrite pour bloquer l'itinérance (Roaming). Citymesh ne facturera aucun frais pour ce blocage.

2.3. Pour éviter des coûts élevés inattendus, Citymesh bloque par défaut le Roaming en dehors de l'UE. Ce blocage peut être levé sur demande écrite.

2.4. Appels vers les Numéros SVA ainsi que les appels et les SMS depuis la Belgique vers des numéros étrangers sont bloqués par défaut. Le Client peut demander son Activation par écrit. Citymesh ne facture pas de frais d'Activation pour cela. Conformément à l'article 1.6. Citymesh se réserve le droit de demander un paiement anticipé au Client. Citymesh se réserve également le droit de refuser une demande d'Activation sans que le Client puisse prétendre à une quelconque forme de compensation.

2.5. La liste des pays dans lesquels Roaming est possible et les tarifs sont publiés sur le site web de Citymesh et peuvent également être demandés via Contacts Citymesh. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des accords conclus entre l'opérateur réseau et les opérateurs étrangers. Cela signifie que ces tarifs peuvent changer pendant que le client se trouve à l'étranger.

2.6. En cas d'itinérance dans la Zone d'Itinérance de l'UE, la consommation est incluse dans le Forfait, à condition que le Forfait n'ait pas été dépassé et que la consommation reste dans les limites d'un usage non illicite, comme décrit à l'article 13.5. En cas de consommation hors Forfait dans la Zone d'Itinérance de l'UE, le tarif national s'applique.

2.7. En cas d'itinérance en dehors de la Zone d'Itinérance de l'UE, la consommation n'est pas incluse dans le Forfait et le tarif d'itinérance spécifique qui s'applique au pays sera appliqué. Il est possible que les frais d'itinérance soient facturés plusieurs Mois après la date d'utilisation du service d'itinérance, car Citymesh doit attendre des informations de la part de l'autre ou des autres opérateurs concernés.

- 2.8. Les communications en itinérance à destination et en provenance de numéros SVA et de numéros courts dans la Zone d'Itinérance de l'UE ne sont pas incluses dans le Forfait et seront facturées en tenant compte des coûts déterminés par les Fournisseurs Tiers et les opérateurs compétents de ce pays. La communication peut également être facturée même si le Numéro SVA est gratuit pour les appels provenant de numéros de téléphone nationaux appartenant au pays.
- 2.9. Appels et connexions internet effectués dans les zones maritimes (par exemple depuis un navire lors d'une croisière) utilisent des Réseaux satellitaires correspondant à une zone géographique particulière et ont toujours lieu en dehors de la Zone d'Itinérance de l'UE. Les frais d'itinérance relatifs à ces connexions seront facturés au Client.
- 2.10. Selon le pays où le Client est situé, la Carte SIM peut ou non sélectionner automatiquement le Réseau d'un partenaire d'itinérance. Le Client peut néanmoins sélectionner manuellement un Réseau sur lequel il souhaite passer et recevoir ses appels, à condition que l'Opérateur de Réseau ait conclu un accord d'itinérance avec cet autre fournisseur d'itinérance. Cette option peut être utilisée à tout moment et gratuitement.
- 2.11. La couverture Réseau et la disponibilité du Service à l'étranger dépendent entièrement de l'opérateur étranger dont le Réseau est utilisé. Citymesh ne peut donc en aucun cas être tenu responsable en cas de perturbation ou de qualité insuffisante du Service à l'étranger.
- 2.12. Il est nécessaire que le Client modifie ses paramètres APN lorsqu'il se trouve à l'étranger dans l'un des États membres de l'UE et qu'il sélectionne un opérateur étranger local pour les services de Roaming de données uniquement. Le Client est conscient que les paramètres APN doivent être rétablis à leur nom d'origine lorsqu'il revient en Belgique.
- 2.13. Si seuls les services de données en itinérance sont achetés auprès d'un autre fournisseur d'itinérance, il se peut que vous ne puissiez plus sélectionner manuellement un autre réseau pour les services vocaux et SMS en itinérance.

3. Numéro de téléphone

- 3.1. Un (1) numéro de téléphone sera attribué au Client au plus tard lors de l'Activation.
- 3.2. Le Client n'a pas le droit de revendiquer un numéro de téléphone spécifique (sauf lorsque le Client transfère son numéro de téléphone d'un autre opérateur vers Citymesh, auquel cas il peut conserver le numéro de téléphone initialement attribué par cet autre opérateur), ni de le faire modifier ultérieurement.
- 3.3. A la fin du Contrat, le Client perdra définitivement son numéro de téléphone, sauf s'il change d'opérateur et lui demande de conserver son numéro de téléphone conformément à la procédure légale applicable à la portabilité des numéros.
- 3.4. Citymesh se réserve le droit de modifier le numéro de téléphone du Client pour des raisons impératives liées au Service, à condition d'en informer le Client au moins deux (2) mois à l'avance. Citymesh ne sera en aucun cas tenu de verser une quelconque indemnité au Client à ce titre.
- 3.5. Si le Client a souscrit un Abonnement sans Forfait, le Client accepte que dans le cas où il n'a pas utilisé son Abonnement pour un appel sortant ou un SMS pendant une

période d'un (1) Mois, ni ne s'est connecté à Internet, Citymesh a le droit de résilier le Contrat et de reprendre le numéro de téléphone (avec pour conséquence que le numéro de téléphone est définitivement perdu pour le Client)

- 3.6. Les appels et les SMS vers et depuis des numéros VAS peuvent être bloqués par défaut. Dans ce cas, le Client peut soumettre une demande écrite d'activation à Citymesh. Citymesh est en droit d'exiger une caution pour cette activation conformément à l'article 1.6. Les coûts résultant de la communication vers des numéros VAS ne sont pas inclus dans le Forfait et seront facturés séparément.
- 3.7. Si le Client demande un autre numéro de téléphone, Citymesh vérifie la faisabilité technique de cette demande et est en droit de facturer au Client les frais éventuels occasionnés.

4. Carte SIM et Code PIN

- 4.1. Citymesh s'engage à informer correctement le Client sur la manière d'Activer la Carte SIM. L'activation est effectuée soit par un Agent, soit par le Client lui-même après que Citymesh lui ait fourni une carte SIM. Dans ce dernier cas, et en fonction du Plan Tarifaire choisi, le Client devra contacter Contacts Citymesh afin d'activer la carte SIM en question.
- 4.2. Citymesh fournit une Carte SIM au Client. Chaque Carte SIM a un Code PIN (Personal Identification Number, un numéro (généralement) à quatre (4) chiffres utilisé pour déverrouiller une Carte SIM physique) et un Code PUK (Personal Unblocking Key, un code à 8 chiffres qui vous permet de déverrouiller votre Appareil Mobile si vous tapez un Code PIN erroné). Les codes sont livrés au Client en même temps que la Carte SIM.
- 4.3. Afin d'éviter les abus, le Client doit immédiatement convertir le Code PIN standard en un Code PIN secret personnel dès réception de sa Carte SIM. Le Client est responsable de la stricte confidentialité de ce code et veillera donc à ne pas choisir un code simple (tel que 1111, 1234, etc.).
- 4.4. Citymesh est et reste le seul propriétaire de la Carte SIM livrée au Client. Le Client ne peut pas revendre, transférer, prêter, endommager ou détruire la Carte SIM. Si le Client veut faire utiliser la Carte SIM par d'autres personnes, il doit d'abord fournir à Citymesh l'identité de ces personnes. Dans tous les cas, le Client reste seul responsable envers Citymesh de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.
- 4.5. Le Client doit utiliser la Carte SIM avec prudence. Toute tentative de copie des données techniques d'identification de la Carte SIM et toute utilisation frauduleuse de la Carte SIM sont interdites et entraîneront le retrait du numéro de téléphone lié à la Carte SIM sans préjudice des autres mesures que Citymesh peut prendre à l'égard du Client.
- 4.6. En cas de perte, de vol ou de détérioration de la Carte SIM, le Client reste responsable de l'utilisation et du paiement de l'Abonnement jusqu'à ce qu'il ait demandé la suspension du Service à Citymesh. Lors de cette demande, le Client doit pouvoir s'identifier comme l'Utilisateur légitime de la Carte SIM. Cette demande doit être confirmée par écrit par le Client dans les huit (8) jours calendaires suivant la notification téléphonique. A la demande de Citymesh, le Client doit fournir le numéro de la déclaration de perte ou de vol tel que fourni par la police. Pendant la suspension, les frais d'Abonnement restent dus.

Le Client recevra une nouvelle Carte SIM et le Service sera réactivé.

4.7. Le Client est seul responsable de l'insertion correcte de la Carte SIM dans son Appareil Mobile. Si la Carte SIM se bloque ou est endommagée à cause d'une action incorrecte du Client, une nouvelle Carte SIM sera fournie après une demande écrite du Client. Dans ce cas, Citymesh a le droit de facturer au Client € 10,00 de frais de remplacement.

Si la Carte SIM est défectueuse en raison d'une erreur de production ou d'une mauvaise configuration de la Carte SIM, une nouvelle Carte SIM sera fournie gratuitement au Client.

5. Appareil Mobile

5.1. Le Client n'utilisera le Service que via un Appareil Mobile conforme aux normes belges et européennes, et adapté au Réseau et au Service que le Client souhaite utiliser.

5.2. Même si l'Appareil Mobile du Client est adapté au Réseau, Citymesh ne garantit pas que toutes ses fonctions puissent être utilisées. Le Client doit se conformer strictement au mode d'emploi de son Appareil Mobile. Le Client doit prendre en charge le remplacement de son Appareil Mobile si, pour des raisons techniques propres à l'Appareil Mobile (par exemple parce qu'il est trop vieux), il ne peut pas accéder au Réseau ou l'Appareil Mobile n'est pas adapté à l'utilisation du Service.

5.3. L'utilisation de tout autre appareil, y compris l'utilisation de boîtes SIM ou de passerelles GSM, est strictement interdite, sauf en cas d'autorisation écrite expresse de Citymesh et si le numéro IMEI de l'appareil ou de la boîte SIM en question a été enregistré par Citymesh. Le Client accepte que les appels en provenance ou à destination d'appareils non autorisés puissent être bloqués automatiquement et sans préavis et qu'une telle utilisation donne à Citymesh le droit de suspendre et/ou de résilier le Service immédiatement et sans préavis.

La résiliation, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, d'un service SIM box entre le Client et Citymesh mettra uniquement fin au service SIM box sans affecter le(s) Contrat(s) sous-jacent(s) conclu(s) entre le Client et Citymesh, qui resteront en vigueur jusqu'à leur expiration ou leur résiliation conformément aux dispositions applicables.

5.4. Citymesh souligne que, malgré l'excellente qualité du Réseau, il n'est pas possible de garantir en toutes circonstances une couverture parfaite de l'ensemble du territoire belge.

5.5. Le Client reconnaît être conscient des risques liés à l'utilisation d'un Appareil Mobile (notamment lors de la conduite d'un véhicule, du ravitaillement en carburant ou de la présence de carburants et/ou d'explosifs), ainsi que des perturbations que l'utilisation peut engendrer sur les équipements médicaux et dans les avions.

5.6. Citymesh se réserve le droit de modifier les modalités d'exploitation du ou des Services et de modifier les caractéristiques techniques de leur exécution si la qualité du ou des Services l'exige. Si cela a pour conséquence que le Client ne peut plus utiliser son Appareil Mobile, cela ne donnera en aucun cas lieu à une indemnisation.

5.7. Il est conseillé au Client de signaler immédiatement la perte ou le vol de son Appareil Mobile à Citymesh par téléphone afin que Citymesh puisse, à distance, refuser

l'accès de l'Appareil Mobile au Réseau et au réseau des opérateurs membres de l'EIR (Equipment Identity Register).

Le Client reste responsable de l'utilisation et du paiement des frais de communication et autres frais jusqu'à ce qu'il ait demandé la suspension du ou des Services via Contacts Citymesh.

Pour ce faire, le Client doit être en mesure de s'identifier comme le propriétaire de l'Appareil Mobile et doit envoyer une confirmation écrite de la perte ou du vol aux Contacts Citymesh dans les huit (8) jours calendaires suivant la déclaration. À la demande de Citymesh, le Client doit fournir le numéro du procès-verbal de police de la perte ou du vol.

6. Envoi de messages textuels ou vocaux

- 6.1. Il est interdit au Client d'envoyer des messages textuels ou vocaux identiques via le Réseau à des groupes de plus de vingt (20) Utilisateurs d'un Appareil Mobile, préalablement identifiés ou non, ou à plus de deux cent cinquante (250) numéros de téléphone différents par Mois.
- 6.2. Sauf autorisation expresse du destinataire, il est interdit au Client d'envoyer à des tiers, via le Réseau, des messages textuels ou vocaux contenant un quelconque message commercial.
- 6.3. Le Client s'engage à ne pas envoyer de données à des groupes de destinataires par des moyens automatisés.

7. Accès à l'internet mobile

- 7.1. L'accès à l'internet nécessite l'utilisation d'un Appareil Mobile qui supporte l'accès à l'internet mobile, une Carte SIM Citymesh, un Abonnement qui permet l'accès à l'internet et une application mobile spécifique (ou App en bref). L'utilisation d'une App sur certains Appareils Mobiles peut nécessiter son téléchargement préalable via cet Appareil Mobile. Avant toute installation, le Client doit s'assurer de la compatibilité de son Appareil Mobile avec une App spécifique. Le Client reconnaît que l'App reste la propriété du détenteur des droits intellectuels sur celle-ci. Le Client qui décide d'utiliser une App est réputé avoir accepté les conditions de licence spécifiques qui s'y rapportent. Citymesh ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit des violations des conditions de licence de l'App par le Client.
- 7.2. Le Client peut s'inscrire et/ou s'abonner aux services mis à sa disposition à tout moment via une connexion internet. Le Client qui utilise le Service pour accéder à Internet déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des services, de l'Internet et des règles d'utilisation d'Internet et les accepter. Nous nous référerons à l'article 6.4. des Conditions Générales. L'accès aux produits et services offerts via une connexion internet peut dépendre des fonctions techniques de l'Appareil Mobile.
- 7.3. Le Client est seul responsable de la détermination des paramètres de son Appareil Mobile. Citymesh attire l'attention du Client sur le fait que les paramètres déterminés par les fabricants peuvent amener l'Appareil Mobile à se connecter automatiquement à l'Internet et, en Roaming ou non, à télécharger des données sans qu'il en ait le contrôle ou la connaissance. Le Client peut réduire le risque d'effectuer ces connexions automatiques à l'Internet en désactivant la fonction Roaming, la fonction mobile data, la fonction 4G/5G et la fonction WiFi sur son Appareil Mobile, ainsi qu'en

fermant les sessions internet et les Apps actives. Le Client peut trouver des informations pratiques à ce sujet dans le manuel d'utilisation de l'Appareil Mobile concerné. En cas de problèmes avec l'exécution des instructions dans le manuel d'utilisation, le Client doit contacter le vendeur/fabricant de l'Appareil Mobile, et non Citymesh.

- 7.4. En outre, le Client peut contacter Citymesh pour s'assurer que l'itinérance dans la Zone d'Itinérance de l'UE est Activée et, si nécessaire, pour la faire bloquer. Citymesh ne facture pas de frais pour ce blocage. Pour réactiver l'itinérance dans la Zone d'Itinérance de l'UE, le Client doit contacter Citymesh par écrit.
- 7.5. Lorsque le Client est connecté à Internet, il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger ses propres données et/ou Logiciels, notamment contre les éventuels virus circulant sur Internet ou les intrusions de tiers dans le système de son Appareil Mobile. Le Client reconnaît également être pleinement conscient du fait qu'Internet n'est pas totalement fiable, notamment en ce qui concerne la transmission sécurisée des données, et l'absence de garanties quant aux performances en termes de volume et de vitesse de transmission des données. Le Client reconnaît être conscient du fait que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, des fichiers et de toute autre donnée qu'il souhaite échanger via Internet ne peuvent être garanties. Le Client porte donc l'entièvre responsabilité de toute atteinte à la confidentialité des données transmises par l'intermédiaire de l'accès internet.
- 7.6. Citymesh n'exerce aucun contrôle sur le Contenu ou les propriétés des données envoyées ou reçues par le Client via le Réseau et/ou l'Internet.
- 7.7. Citymesh n'exerçant aucun contrôle sur le Contenu, il est demandé aux parents/tuteurs de surveiller l'utilisation que font leurs enfants mineurs de l'accès à Internet via le Service
- 7.8. Le Client reconnaît avoir connaissance du fait que si Citymesh est informée par un tiers ou par les autorités judiciaires, à quelque titre que ce soit, d'un Contenu illicite transmis ou téléchargé par le Client ou l'Utilisateur via le Réseau, elle retirera le Contenu en question aux autorités compétentes chargées de l'application de la loi. Citymesh se réserve en outre le droit, après examen d'une plainte contenant des preuves suffisantes, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'accès à Internet de tout Client ou Utilisateur qui distribuerait ou transmettrait des Contenus douteux, sans préavis ni indemnité.

8. Services de Données

- 8.1. Sauf indication contraire, l'inscription à un Service de Données ou l'utilisation d'un tel service n'est possible que si le Client s'est inscrit à un Service Mobile. Dans ce cas, l'utilisation des Services de Données est possible, sauf si le Client a demandé par écrit à Citymesh de ne pas autoriser l'utilisation des Services de Données.
- 8.2. Les Services de Données sont soumis à des tarifs spéciaux, qui dépendent, entre autres, du nombre de kilo-octets que le Client a téléchargés et téléversés à l'aide de son Appareil Mobile. Les tarifs de chaque Service de Données peuvent être obtenus auprès des Contacts Citymesh.
- 8.3. Le Client ne peut pas demander à Citymesh un aperçu des sites web qu'il a visités ou des actions qu'il a effectuées.

- 8.4. Citymesh attire l'attention du Client sur le fait qu'elle n'a aucun lien avec la relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur de Contenu. Si le Client souhaite utiliser ce Contenu et conclut un contrat à cet effet avec le Fournisseur de Contenu, il le fait à ses propres risques et Citymesh ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu de ce Contenu fourni par le Fournisseur de Contenu, ni des conditions de consultation.
Le Client ne peut demander à Citymesh de prouver qu'il a ou non conclu un contrat avec un Fournisseur de Contenu.
- 8.5. Sauf lorsque Citymesh présente du Contenu sous son propre nom, le Client accepte que Citymesh n'ait aucun lien avec le Contenu auquel le Client a accès via le Réseau et ne peut donc être tenu responsable de ce Contenu, ni des informations consultées sur des sites web tiers, ni des e-mails et/ou SMS envoyés ou reçus dans le cadre de services liés au Contenu.
- 8.6. Citymesh ne peut être tenu responsable de toute violation de la législation ou de la réglementation applicable par un Fournisseur de Contenu (par exemple en matière de droits de propriété intellectuelle).
- 8.7. En outre, certains Contenus ne peuvent être consultés que conformément à la durée, au prix, aux conditions d'âge et à toutes les autres conditions applicables déterminées par le Fournisseur de Contenu concerné. Si le Client ne respecte pas certaines conditions, telles que des conditions d'utilisation spécifiques, déterminées par le Fournisseur de Contenu, le Client sera seul responsable des conséquences d'un tel manquement (telles que, mais sans s'y limiter, la suppression du Contenu) et le Client sera responsable de tous les coûts et frais de quelque nature que ce soit encourus à la suite de ce manquement.
- 8.8. Si le Client s'abonne à la consultation payante de Contenus proposés par un Fournisseur de Contenu, le Client devra s'acquitter d'une redevance supplémentaire pour la consultation de ces Contenus, conformément aux conditions générales du Fournisseur de Contenu concerné. L'acceptation par le Client des conditions générales du Fournisseur de Contenu relatives à la consultation du site implique que le Client accepte également le prix de l'abonnement.

9. Packs

- 9.1. Citymesh propose des Packs à ses Clients. Les Packs sont des combinaisons spécifiques de plusieurs Services. La liste des différents Packs disponibles, avec des informations détaillées sur leur contenu, les options éventuelles et les tarifs, peut être consultée sur le site web de Citymesh ou demandée via les Contacts Citymesh.
- 9.2. Le Client peut bénéficier d'un Pack en souscrivant un Abonnement.
- 9.3. Des Tarifs Spéciaux ont été élaborés pour les Packs. En dehors de ces tarifs, les Conditions Spéciales de chacun des Services inclus dans un Pack continuent de s'appliquer au Service en question.
- 9.4. Si Citymesh est autorisée à suspendre un Service faisant partie d'un Pack, Citymesh est en droit de suspendre simultanément tous les Services faisant partie du Pack concerné.

10. Obligation de moyens

- 10.1. En ce qui concerne la fourniture du Service, Citymesh n'a qu'une obligation de moyens. Citymesh utilisera tous les moyens raisonnables pour assurer l'accès et la

sécurité, la fiabilité et le bon fonctionnement du Service aussi peu perturbé que possible.

- 10.2. Citymesh déterminera les moyens les plus appropriés sur le plan technique pour fournir le(s) Service(s), mais n'aura aucune obligation d'étendre le Réseau ou d'augmenter sa capacité.
- 10.3. Citymesh ne garantit pas l'utilisation continue et ininterrompue du Service, ni la certitude que toutes les données envoyées et reçues au moyen de l'Appareil Mobile approprié peuvent être livrées sans interruption, sous la forme correcte et dans un certain délai.
- 10.4. En cas d'utilisation d'Internet ou de Réseaux similaires, des perturbations et/ou une indisponibilité des connexions à l'Internet public et/ou à d'autres Réseaux de télécommunications peuvent entraver l'utilisation du Service.
- 10.5. Lors de l'utilisation du Service, des risques de sécurité peuvent survenir, par exemple en ce qui concerne l'intégrité des données du Client ou les données d'identité du Client. Citymesh prendra des mesures techniques et organisationnelles raisonnables en réponse aux incidents ou menaces de sécurité et d'intégrité identifiés par Citymesh, sans toutefois pouvoir exclure de tels risques.
- 10.6. Citymesh utilise un système de surveillance centralisé et diverses procédures pour mesurer et contrôler le trafic afin d'éviter la saturation de l'infrastructure. En cas de congestion imminente, Citymesh prendra toutes les mesures raisonnables pour garantir autant que possible la qualité et la continuité des Services mobiles. Dans certains cas, ces mesures peuvent inclure la modification temporaire des conditions d'utilisation du ou des Services.

11. Responsabilité de Citymesh

- 11.1. Citymesh s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour éviter toute perturbation pour le Client et, si des perturbations se produisent, à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter la durée des perturbations.
- 11.2. Citymesh ne peut être tenu responsable
 - du Contenu, de l'exactitude et/ou de l'intégrité des informations et des données transmises via le Service ;
 - pour les dommages, dégâts, erreurs ou omissions, interruptions, défauts, vols, pertes et destructions de données, qui pourraient survenir lors de l'accès du Client ou d'un tiers au Service, sauf en cas de dol ou de faute grave de la part de Citymesh ;
 - en cas de perte des codes de connexion fournis pour la gestion des Services Mobiles via l'extranet ;
 - en cas de temps de réponse longs, d'inaccessibilité et/ou d'interruption de tout ou partie de l'accès à l'internet ou de l'accès aux services offerts via l'internet ;
 - en cas de modification de l'offre de services sur Internet par les éditeurs, créateurs et diffuseurs de Contenus, ou imposée par des dispositions légales ou réglementaires ;
 - pour les infractions et les fraudes commises via le Service par le Client ou par des tiers.

11.3. Citymesh ne peut être tenu responsable des dommages que le Client subit en raison de facteurs externes (en partie) et/ou d'actions du Client lui-même, y compris, mais sans s'y limiter :

- des perturbations ou des défauts de qualité du Service dus à des facteurs externes (tels que des perturbations ou des défauts de qualité dans les Réseaux et les installations de tiers utilisés par Citymesh, des perturbations ou des défauts de qualité dus à des obstacles qui rendent la communication sans fil difficile, des mesures imposées par les gouvernements belges ou européens) ;
- les troubles de l'utilisation dus à des travaux d'entretien, d'amélioration et/ou d'extension du Réseau ou d'autres installations utilisées par Citymesh ;
- la mauvaise utilisation ou l'utilisation incorrecte du Service par le Client ;
- le mauvais fonctionnement de l'Appareil Mobile du Client. En cas de dysfonctionnement ou de problèmes de réglage, le Client doit s'adresser exclusivement au vendeur ou au fabricant de l'Appareil Mobile, et non à Citymesh ;
- l'utilisation par le Client d'un Appareil Mobile (i) en violation du Contrat, ou (ii) qui n'a pas été approuvé conformément aux normes applicables, ou (iii) sans prendre les mesures de sécurité nécessaires contre les virus, l'intrusion de tiers, etc...
- l'utilisation ou l'abus du Code PIN du Client
 - (i) à la suite de la notification volontaire ou involontaire du présent code à un tiers
 - (ii) si le Client n'a pas immédiatement converti le Code PIN standard en Code PIN personnel, ou
 - (iii) si le Client a converti le Code PIN standard en un Code PIN personnel simple (par exemple 1234, 5555, ..)
- l'intervention de tiers, malgré les mesures de sécurité prises par Citymesh et l'opérateur du Réseau ;
- la suspension ou la résiliation du Service, conformément aux Conditions Générales, même si des tiers subissent des conséquences directes ou indirectes du fait de la suspension ou de la résiliation ;
- les changements résultant des réglementations de l'IBPT ou d'autres autorités de régulation ;
- les cas de force majeure.

11.4. Citymesh ne peut pas être tenu responsable des services demandés par le Client et offerts par des tiers, tels que les Fournisseurs Tiers, et qui sont accessibles par le Service et qui sont payés par les Factures de Citymesh.

11.5. Citymesh ne peut donc être tenu pour responsable

- des Services de Tiers, pour leur Contenu, pour leur légalité, pour leur bonne exécution ou leur facturation, même si Citymesh en tirerait un quelconque bénéfice ou serait responsable de la facturation de ces services pour le compte de tiers,
- de l'utilisation par le Client des Services de Tiers,
- des transactions entre un tiers et le Client.

Sauf convention contraire expresse, Citymesh n'est en aucun cas partie à un Contrat conclu entre un tiers et le Client. En cas de contestation de la part du Client

concernant les Services de Tiers, le Client doit s'adresser directement au fournisseur de tiers concerné.

12. Facturation

12.1. La facture doit mentionner les informations suivantes :

- les frais d'activation ;
- les frais d'abonnement ;
- les frais liés aux options et/ou services supplémentaires ;
- les frais détaillés des appels nationaux ;
- les frais détaillés des appels internationaux ;
- les frais détaillés liés à l'utilisation des services d'itinérance ;
- les frais liés aux appels vers des numéros spéciaux ;
- le cas échéant, le prix de location du matériel loué ou le prix d'achat du matériel commandé ;
- le cas échéant, le prix de revient des volumes de transit qui ne sont pas inclus dans les frais d'abonnement mensuels ;
- tous les autres frais et crédits à facturer au Client, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'abonnement que le Client a souscrits auprès de certains Fournisseurs de Contenu afin d'accéder à leurs données et/ou services et qui sont collectés par Citymesh pour le compte de ces Fournisseurs de Contenu.

12.2. Le Client qui a un Abonnement avec Forfait inclus ne peut pas transférer le Forfait non utilisé au Mois suivant.

12.3. Le Client qui dispose d'un Abonnement avec Forfait inclus sera facturé pour la consommation supplémentaire à partir du moment où le Forfait inclus est épuisé. Le tarif des consommations supplémentaires est indiqué sur la Confirmation de Commande.

12.4. Les frais de consommation dus seront facturés au cours du Mois suivant celui au cours duquel la consommation a eu lieu. Citymesh se réserve le droit de facturer ultérieurement les frais de consommation dus, en fonction de la date à laquelle Citymesh reçoit les informations nécessaires à cet effet de la part du fournisseur d'itinérance concerné.

12.5. PROTECTION CONTRE LES CHOCS DE FACTURES

12.5.1. Afin de protéger le plus possible le Client contre des Factures élevées inattendues (= Bill Shock), Citymesh enverra un message d'avertissement au Client dès que

- le Forfait est atteint ;
- le Forfait est dépassé de 80 %, et une deuxième fois lorsque la limite de 100 % du Forfait est dépassée ;
- les services de données en itinérance atteignent 80 % de la limite de € 50,00 TVA incluse ou tout autre montant notifié à l'avance par le Client ;

- la limite de € 48,40 TVA incluse sur la consommation de données en itinérance en dehors ou non incluse dans le Paquet de Données est atteinte.

12.5.2. Citymesh n'est pas en mesure de contrôler la consommation en temps réel. Citymesh enverra le message d'avertissement dès que possible après avoir déterminé que le Forfait mensuel ou la limite a été dépassé. Même si le Client cesse immédiatement d'utiliser le Service après avoir reçu le message d'avertissement, le Client peut encore être facturé pour un montant qui peut être plus élevé que le Forfait mensuel ou le plafond financier choisi par le Client de la liste des plafonds financiers déterminée par l'IBPT. Le Client ne peut pas contester cette facturation car il est seul responsable de l'utilisation du Service.

12.5.3. Pour protéger efficacement contre le Bill Shock, dans le cas où le Client a choisi de continuer à utiliser le Service après avoir reçu un message d'avertissement, Citymesh suspendra temporairement

- le Service, dès que le Forfait est dépassé avec une limite de € 10.000 hors TVA ;
- les données en itinérance, lorsque la limite de € 60,50 TVA incluse sur la consommation de données en itinérance en dehors ou non incluse dans le Paquet de Données est atteinte.

12.5.4. Comme Citymesh n'est pas en mesure de surveiller la consommation en temps réel, Citymesh procédera à l'interruption temporaire du Service dès que possible après avoir déterminé que le Forfait ou le plafond financier choisi par le Client de la liste des plafonds financiers déterminée par l'IBPT a été dépassé d'un certain montant.

12.5.5. Malgré le fait que Citymesh fera tout son possible (= Meilleur Effort) pour l'éviter, il n'est pas exclu que le Client soit facturé pour un montant qui peut être plus élevé que l'un des montants ci-dessus. Le Client ne peut pas contester cette facturation car il est seul responsable de l'utilisation du Service.

12.5.6. Citymesh enverra au Client un message de notification à ce sujet. Après réception du paiement du montant dû, Citymesh réactivera le Service. Citymesh se réserve le droit de facturer un montant maximum de € 30,00 TVA incluse pour les frais de réactivation.

12.6. Les appels gratuits, y compris les appels aux services d'urgence, ne sont pas inclus dans la Facture.

13. Utilisation Raisonnable du Service et Utilisation Illimitée

13.1. Afin de garantir des conditions d'utilisation optimales et de ne pas perturber le bon fonctionnement du Réseau, le Client s'engage à utiliser le Service de manière normale et raisonnable.

13.2. Une Utilisation Raisonnable signifie que le Service est destiné à un usage individuel uniquement et non à un usage commercial, en particulier à des fins de centre d'appels ou de SIM box et/ou pour le mettre à la disposition de tiers (par exemple par le biais du hot spotting), la revente, l'utilisation par des groupes de personnes, l'utilisation déloyale ou, plus généralement, une utilisation qui n'est pas conforme à l'utilisation

que l'on peut attendre d'un utilisateur individuel normal qui conclut un Contrat de téléphonie mobile (comme l'utilisation du téléphone mobile comme babyphone, ou le fait de passer régulièrement un grand nombre d'appels vocaux et/ou d'envoyer des SMS simultanément, ou lorsque le Client passe régulièrement de longs appels continus et/ou reprend régulièrement des appels immédiatement après leur interruption...) ..

13.3. Dans le cadre d'offres à Utilisation Illimitée, les pratiques suivantes ne sont pas considérées comme une Utilisation Raisonnables (liste non exhaustive) :

- en ce qui concerne les Services mobiles, lorsque le Client
 - effectue régulièrement plus de 6 heures d'appels par jour et/ou 30 heures par semaine,
 - effectue régulièrement plus de 3 heures consécutives d'appels,
 - ou envoie plus de 350 SMS par jour et/ou 10 000 SMS par mois,
 - ou envoie plus de 50 MMS par jour et/ou plus de 400 MMS par mois vers BASE et/ou des adresses e-mail, ou envoie plus de 20 MMS par jour et/ou plus de 100 MMS par mois vers d'autres réseaux mobiles.
- dans le cadre de l'utilisation des Services de données,
 - génère plus de 500 Mo par jour et/ou plus de 5 Go par mois de trafic de données depuis la Belgique.

13.4. Dans le cas où l'utilisation du Client ne peut être considérée comme Raisonnables, Citymesh se réserve le droit, à sa seule discréction, de suspendre et/ou de résilier le Contrat et/ou de prendre d'autres mesures jugées utiles ou nécessaires pour garantir que les autres Utilisateurs de Citymesh ne soient pas affectés et que la qualité du service puisse être garantie.

La preuve des pratiques interdites peut être apportée par tous moyens et voies légales, et plus particulièrement au moyen de données et de synthèses provenant des systèmes de Citymesh ou de systèmes fournis par des tiers. Jusqu'à preuve du contraire, le Client et Citymesh considèrent ces données et synthèses comme fiables.

Citymesh souhaite optimiser la qualité de ses services pour tous les Utilisateurs.

13.5. L'Utilisateur s'engage à utiliser les services d'Itinérance de manière raisonnable et non illicite et conformément à la réglementation européenne. Sont considérées comme des utilisations illégales ou anormales par la réglementation européenne :

- (i) longue inactivité d'une Carte SIM, combinée à une utilisation très fréquente, voire exclusive, de l'itinérance dans la Zone d'Itinérance de l'UE,
- (ii) consommation en itinérance dans la Zone d'Itinérance de l'UE supérieure à la consommation nationale, combinée à un nombre de jours sans connexion en Belgique supérieur au nombre de jours pendant lesquels le Client se connecte dans la Zone d'Itinérance de l'UE,
- (iii) l'achat et l'utilisation ultérieure de différentes Cartes SIM par le même Client en cas d'itinérance dans la Zone d'Itinérance de l'UE.

Citymesh se réserve le droit d'observer pendant une période de quatre (4) Mois si ces éléments sont justifiés.

En cas d'utilisation illicite ou anormale avérée, le Client en sera informé par tous moyens appropriés (SMS, e-mail, courrier, etc.) et disposera dès lors d'un délai de

quinze (15) jours calendaires pour modifier l'utilisation. Si le Client ne modifie pas l'utilisation dans le délai imparti, Citymesh facturera une surcharge pour l'ensemble de son utilisation, conformément à la réglementation européenne et aux tarifs applicables. Ce supplément s'élève à

- € 0,022 supplémentaire par minute pour les appels sortants ;
- € 0,004 supplémentaire par SMS ;
- € 1,00 supplémentaire par Go de données mobiles.

Il s'agit également d'un cas d'utilisation illicite du service de Roaming : la revente organisée de cartes SIM à des personnes qui n'habitent pas en Belgique ou qui n'ont pas de liens durables avec la Belgique. Le cas échéant, Citymesh peut prendre immédiatement les mesures adéquates pour assurer le respect de toutes les conditions de du Contrat, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts au Client.

14. Modifications du Plan Tarifaire

- 14.1. Les différents Plans Tarifaires relatifs aux différents Services peuvent être obtenus via Contacts Citymesh.
- 14.2. Sauf autorisation expresse de Citymesh, le Client ne peut modifier le Plan Tarifaire pendant la durée minimale du Contrat.
- 14.3. Si, pendant la durée minimale du Contrat, le Client a obtenu l'accord exprès de Citymesh pour passer à un autre Plan Tarifaire, le Client reconnaît que, s'il a obtenu l'accès au(x) Service(s) dans le cadre d'une offre promotionnelle sur la base de laquelle il a bénéficié d'un avantage spécifique de la part de Citymesh, Citymesh a le droit de soumettre ce changement à des conditions spécifiques.
- 14.4. Tous les frais engagés par Citymesh à la suite d'un manquement du Client à ses obligations peuvent être facturés par Citymesh au Client, sans préjudice des autres droits et préférences de Citymesh.

15. Durée et Résiliation du Contrat

- 15.1. Le Contrat entre en vigueur le jour où la Carte SIM est Activée par le Client. Le Client recevra une confirmation écrite de l'Activation.

- 15.2. Un Contrat est conclu pour un minimum d'une (1) Carte SIM.

- 15.3. Le Contrat peut être résilié par écrit et sans indication de motif. Le Client peut choisir le moment auquel le Contrat prend fin.

En cas de transfert de numéro, tel que décrit à l'article 16 ci-dessous, le Contrat prend fin au moment où le numéro de téléphone du Client est effectivement transféré.

Citymesh mettra fin au Service concerné dans les meilleurs délais et en informera le Client par écrit.

15.4. RÉSILIATION DU CONTRACT

- 15.4.1. La résiliation unilatérale du Contrat par le Client aura des conséquences juridiques immédiates et irrévocables.

15.4.2. DÉLAI DE PRÉAVIS

15.4.2.1. Le Client employant au maximum neuf (9) employés peut résilier le Contrat à tout moment, même immédiatement, à la fin du Contrat après son renouvellement tacite pour une durée indéterminée.

15.4.2.2. Le Client comptant plus de neuf (9) employés peut être tenu de respecter un préavis d'un (1) mois maximum à compter de la résiliation du Contrat après son renouvellement tacite pour une durée indéterminée.

15.4.3. FRAIS D'ANNULATION

15.4.3.1. Si le Client résilie le Contrat entre la date de conclusion du Contrat et l'Activation du Service, Citymesh est en droit de facturer au Client une indemnité égale au montant des frais Abonnement mensuels dus ou aux valeurs minimales pour la période allant jusqu'à la fin de la durée minimale.

15.4.3.2. Si le client résilie le Contrat après l'Activation du Service, mais pendant la durée minimale, Citymesh est en droit de facturer au client une indemnité correspondant au montant des frais d'abonnement mensuels restants ou aux frais d'appel minimums pour la période allant jusqu'à la fin de la durée minimale incluse.

15.4.3.2.1. Pour un Client comptant plus de neuf (9) employés, cette indemnité sera égale à la somme des montants mensuels restants jusqu'à la fin de la durée minimale du Contrat.

15.4.3.2.2. Pour un Client comptant au maximum neuf (9) employés, l'indemnisation sera limitée au montant total des frais d'Abonnement mensuels restant dus jusqu'à la fin des six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du Contrat.

15.4.3.3. En outre, Citymesh est en droit de facturer au Client qui résilie le Contrat avant la fin de la durée minimale une indemnité égale à 75 % du montant que Citymesh a facturé au Client pour tous les Services dont le Client a fait usage pendant les trois (3) mois précédant la résiliation ou la rupture anticipée du Contrat. Les frais d'abonnement ou les valeurs minimales d'appel ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette indemnité.

15.4.3.4. Citymesh n'est pas en droit de réclamer une indemnité au client si celui-ci résilie le contrat après son renouvellement tacite pour une durée indéterminée.

15.4.4. La charge de la preuve du nombre de travailleurs incombe au Client.

15.5. À la résiliation du Contrat Citymesh effectuera un décompte final des coûts de consommation restants. Le Client ne peut pas demander un remboursement au prorata du Forfait inclus dans l'Abonnement résilié mais non utilisé.

15.6. En cas de résiliation d'un Abonnement, le Client doit tenir compte du fait que le numéro de téléphone existant ne peut être conservé que pendant un (1) mois. Après cette période, le numéro de téléphone est transféré à l'opérateur propriétaire du numéro ou peut être attribué à un autre Client.

16. Portabilité du numéro

- 16.1. La portabilité du numéro signifie que le Client peut conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur. Seul le numéro de téléphone peut être transféré au nouvel opérateur, pas l'Abonnement ni le Contrat.
- 16.2. Le Client qui souhaite transférer son numéro de téléphone vers un autre opérateur doit demander au nouvel opérateur de prendre les mesures nécessaires pour transférer le numéro de téléphone. Le nouvel opérateur résilie le Contrat avec l'opérateur précédent au moyen d'une procuration qu'il obtient du Client.
- 16.3. Le transfert du numéro de téléphone à Citymesh ne libère pas le Client de l'obligation de respecter ses obligations contractuelles envers son opérateur précédent. Le transfert du numéro de téléphone vers un autre opérateur ne libère pas le Client de l'obligation de respecter ses obligations contractuelles envers Citymesh.
- 16.4. En cas de non-conformité, le Client court le risque de devoir payer une indemnité à son ancien opérateur. Le Client est seul responsable à cet égard.
- 16.5. Citymesh respectera les dispositions légales relatives à la portabilité des numéros.

17. Services d'annuaires et de renseignements téléphoniques

- 17.1. Conformément au droit applicable, Citymesh transmet certaines données personnelles (nom et initiales ou prénom du Client ou, pour une personne morale, le nom officiel, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone attribués par Citymesh) à des fournisseurs d'annuaires téléphoniques et de services de renseignements à des fins de publication dans des annuaires téléphoniques et des services de renseignements téléphoniques.
- 17.2. Citymesh n'envoie pas directement ces données, mais utilise la base de données centrale des numéros, établie par la loi du 26 novembre 2021 modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en ce qui concerne la base de données centrale des numéros et l'arrêté royal du 10 février 2022 relatif à la base de données centrale des numéros.
- 17.3. En remplissant la Demande d'Abonnement, le Client a le choix de figurer ou non dans les services d'annuaires et de renseignements téléphoniques. Le Client indique s'il souhaite que ses coordonnées soient affichées dans les annuaires téléphoniques et les services de renseignements, ou s'il souhaite que son numéro reste secret. Le Client indique également s'il souhaite que son nom et son adresse soient retrouvés sur la base de son numéro de téléphone.
- 17.4. Le Client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la légalité des données fournies ou communiquées par un fournisseur d'annuaires téléphoniques et de services de renseignements téléphoniques.
- 17.5. Toute adaptation des données par le Client sera intégrée le plus rapidement possible dans le fichier des services d'annuaire et de renseignements.